

N° 12

21 MARS
2002

Page 677
à 708

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



**UNIVERSITÉS D'ÉTÉ
2002**

Universités d'été 2002 (pages I à XLII)

■ *Programme des universités d'été 2002.*
C. n° 2002-055 du 13-3-2002 (NOR : MENE0200466C)

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 682 **Administration financière et comptable des établissements** (RLR : 364-4)
Droit d'inscription au brevet de technicien supérieur.
A. du 1-2-2002. JO du 1-3-2002 (NOR : MENF0200338A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 683 **Programmes** (RLR : 524-7)
Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année 2002-2003 et à la session 2003 du baccalauréat.
N.S. n° 2002-057 du 13-3-2002 (NOR : MENE0200622N)
- 685 **Langues et cultures régionale** (RLR : 525-6)
Mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENE0200498A)
- 685 **Langues et cultures régionales** (RLR : 525-6)
Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales.
C. n° 2002-056 du 13-3-2002 (NOR : MENE0200499C)
- 686 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Concours des "écoles fleuries" 2001-2002.
Note du 13-3-2002 (NOR : MENE0200597X)

PERSONNELS

- 687 **Liste d'aptitude** (RLR : 631-1)
Accès au corps des IA-IPR - année 2002.
N.S. n° 2002-058 du 13-3-2002 (NOR : MENA0200628N)
- 689 **Personnels de l'enseignement supérieur** (RLR : 710-3)
Établissements publics dans lesquels les commissions de spécialistes peuvent être instituées pour des disciplines correspondant à plusieurs groupes de sections du Conseil national des universités.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENP0200514A)

- 689 **Concours** (RLR : 820-2 ; 531-7)
Épreuve de composition française du concours interne
de l'agrégation et du CAER-PA, section lettres modernes -
session 2002.
A. du 5-3-2002. JO du 7-3-2002 (NOR : MENP0200596A)
- 690 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-2a)
CAP des bibliothécaires.
A. du 13-3-2002 (NOR : MENA0200621A)
- 690 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-2a)
CAP des bibliothécaires.
A. du 13-3-2002 (NOR : MENA0200619A)
- 691 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-2a)
CAP des bibliothécaires.
C. n° 2002-054 du 13-3-2002 (NOR : MENA0200618C)
- 695 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Commission de sélection fixant les modalités exceptionnelles
d'obtention d'un contrat par les maîtres délégués des établissements
du second degré.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENF0200480A)
- 695 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contrôle de l'aptitude pédagogique des maîtres placés en contrat
provisoire sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENF0200481A)
- 696 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs
des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2002-2003.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENF0200510A)
- 696 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Répartition du contingent de promotions à l'échelle de rémunération
des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés
(premier concours interne) - année 2002-2003.
A. du 25-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MENF0200511A)
- 699 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
du corps des SAAC du MEN - année 2002.
A. du 13-3-2002 (NOR : MENA0200603A)
- 699 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 13-3-2002 (NOR : MENS0200604S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 701 **Nominations**
Membres de l'Observatoire national de la sécurité
des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
A. du 26-2-2002. JO du 6-3-2002 (NOR : MEND0200460A)
- 701 **Nominations**
Conseil d'administration de l'École centrale des arts et manufactures.
A. du 12-3-2002 (NOR : MENS0200632A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 703 **Vacance de poste**
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 13-3-2002 (NOR : MENA0200627V)
- 704 **Vacance de poste**
Directeur adjoint de l'institut de Rouen du CNED.
Avis du 13-3-2002 (NOR : MENA0200616V)
- 704 **Vacance de poste**
CASU, secrétaire général de l'institut de Lyon du CNED.
Avis du 13-3-2002 (NOR : MENA0200626V)
- 705 **Vacances de postes**
Postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique.
Avis du 7-3-2002. JO du 7-3-2002 (NOR : MENA0200512V)
- 706 **Vacances de postes**
Postes de lecteurs chargés de coopération linguistique
et universitaire en Italie.
Avis du 13-3-2002 (NOR : MENC0200598V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET
COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS**

NOR : MENF0200338A
RLR : 364-4

ARRÊTÉ DU 1-2-2002
JO DU 1-3-2002

MEN- DAF A3
ECO

Droit d'inscription au brevet de technicien supérieur

*Vu art. 48 de loi de finances n° 51-598 du 24-5-1951 ;
A. du 24-12-1985 mod. par A. du 26-1-2000*

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 24 décembre 1985 susvisé, le montant de 150 F est **remplacé** par le montant de 22 €.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2002.

Article 3 - Le directeur des affaires financières, le directeur de l'enseignement scolaire et la directrice de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale et la directrice du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 2002
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Par empêchement du directeur
des affaires financières,
L'ingénieur de recherche
Bernard HADDAD

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice du budget,
La sous-directrice
M. MARIGEAUD

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE0200622N
RLR : 524-7

NOTE DE SERVICE N°2002-057
DU 13-3-2002

MEN
DESCO A4

Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année 2002-2003 et à la session 2003 du baccalauréat

Réf. : N.S. n° 2001-113 du 18-6-2001 et n° 2001-116 du 20-6-2001 (B.O. n° 26 du 28-6-2001) ; N.S. n° 2001-122 du 5-7-2001 (B.O. n° 28 du 12-7-2001) ; A. du 20-7-2001 (JO du 4-8-2001) ; NS. n° 2001-157 du 7-8-2001 (B.O. hors-série n° 4 du 30-8-2001)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseuses et proviseurs

■ La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de la classe terminale (enseignement de spécialité en série littéraire et/ou option facultative toutes séries) pour l'année scolaire 2002-2003 et la session 2003 du baccalauréat, est la suivante :

Arts plastiques

● Enseignement de spécialité, série L

Les trois champs artistiques à étudier dans l'approche culturelle du programme relative à "l'œuvre et le corps" le seront dans le cadre des questions suivantes :

- Champ de l'activité picturale et de la création d'images fixes et animées :

Le portrait et l'autportrait dans l'œuvre de Picasso.

- Champ de l'activité architecturale et du paysage :

Le corps et son échelle dans l'architecture de Le Corbusier.

- Champ des activités et des productions tridimensionnelles :

Traces, moulages et empreintes du corps dans la sculpture de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

● Option facultative, toutes séries

- Le polyptyque :

"Le retable d'Isenheim", 1513-1515, de Mathias Grünewald (vers 1460-1528), Musée Unterlinden de Colmar.

- Mise en espace et mise en scène :

"Movie House" ("Entrée de cinéma ou la Caissière"), 1966-1967, de George Segal (1924-2000), MNAM, Centre national d'art Georges Pompidou, Paris.

- Œuvre tridimensionnelle et espace public :

Les "Deux plateaux", surnommés "les colonnes de Buren", 1985-1989, de Daniel Buren (1938), Travail in situ, Cour d'honneur du Palais Royal, Paris.

Cinéma et audiovisuel

● Enseignement de spécialité, série L

- Programme de courts métrages :

"Ulysse", d'Agnès Varda

"La Repasseuse", d'Alain Cavalier

"Foutaises", de Jean-Pierre Jeunet

"Au bord du lac", de Patrick Bokanowski

"Quest", de Tyrone Montgomery

"La Chaussure", de Pavel Lounguine

"Surveiller les tortues", d'Inès Rabadan

"Salam", de Souad el Bouati.

- Deux longs métrages :

“L’Atalante”, de Jean Vigo

“Le Vent nous emportera”, d’Abbas Kiarostami.

Le candidat présentera une liste des œuvres étudiées qui comportera obligatoirement les deux longs métrages et seulement quatre des huit courts métrages. L’extrait choisi par l’examineur devra respecter la composition de la liste du candidat.

Histoire des arts

● Enseignement de spécialité, série L

- “Œuvres, événements culturels au 20^{ème} siècle” :

Les années 20 en Allemagne et en Autriche : ruptures et dislocations.

Il s’agit d’étudier, à travers diverses études de cas, les principaux courants qui, dans les grands domaines artistiques (architecture, arts appliqués, arts plastiques, cinéma, danse, musique, théâtre), marquent une rupture esthétique fondamentale, tout en veillant à repérer les synergies entre différentes expressions artistiques. Il importe d’analyser en quoi les productions de cette époque offrent, dans bien des cas, des clefs pour la compréhension du monde contemporain.

- “Un artiste dans son temps” :

Le parcours d’Henri Matisse.

En s’appuyant sur les écrits et l’étude de quelques œuvres représentatives, il s’agit d’explorer les différentes phases du parcours artistique d’Henri Matisse. L’étude des diverses formes par lesquelles est passée son œuvre doit conduire à s’interroger sur sa sensibilité au contexte contemporain, sur les raisons de son adhésion à certains courants picturaux ou de son rejet d’autres mouvements. Enfin, il convient de s’interroger sur la place, la portée et l’influence de l’œuvre de Matisse au 20^{ème} siècle.

● Option facultative, toutes séries

Emprunts et références dans les arts depuis le milieu du 19^{ème} siècle.

Cette problématique transversale offre l’occasion d’analyser comment se manifeste, dans les différents domaines artistiques, une des démarches constitutives importantes de la production artistique, à l’exclusion de la copie.

Exemples d’entrées données à titre purement indicatif : le japonisme dans les arts au 19^{ème}

siècle ; la référence aux arts premiers au début du 20^{ème} siècle ; les références aux autres arts chez des cinéastes comme Jean-Luc Godard et Peter Greenaway ; le postmodernisme en architecture, le rapport de certains chorégraphes contemporains aux danses urbaines...

Musique

● Enseignement de spécialité, série L

Au titre des quatre thématiques de la partie “Culture musicale” du programme, on étudiera les œuvres suivantes :

- Voix, texte et musique :

“Lamento d’Ariana”, de Claudio Monteverdi.

- La conquête du timbre

Extraits de “Pièces pour piano préparé”, de John Cage (Bacchanale, And the earth shall bear again).

- Musiques populaires et musiques savantes :

“Folk songs”, de Luciano Berio.

- Musique et temps :

“Quatuor pour la fin du temps”, d’Olivier Messiaen.

● Option facultative, toutes séries

- “Les Nuits d’été”, d’Hector Berlioz.

- Extraits de “Song book 1” de John Cage (pièces n° 11, 12, 21, 22, 39, 40, 43, 49, 50, 52).

- “Musique de Bali à Java”, l’ordre et la fête (livre + CD), de Catherine Basset, éditions Actes sud, Cité de la musique.

Théâtre

● Enseignement de spécialité, série L

- Deux textes dramatiques :

“Hedda Gabler”, de Henrik Ibsen

“Hernani”, de Victor Hugo.

- Une problématique :

Comment les metteurs en scène ont investi l’univers de Michel Vinaver.

Les équipes pédagogiques prendront appui sur les différentes mises en scène de trois œuvres (“Les Coréens”, 1956, “Les Travaux et les jours”, 1979 ; “Les Voisins”, 1986) et pourront se référer aux textes théoriques de Michel Vinaver, notamment “Écrits sur le théâtre I et II” et “Écritures dramatiques”.

Pour le ministre de l’éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l’enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

LANGUES ET CULTURES
RÉGIONALESNOR : MENE0200498A
RLR : 525-6ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002MEN
DESCO

M

ise en place d'un
enseignement bilingue en langues
régionales*Vu A. du 31-7-2001 (encart du B.O. n° 33 du 13-9-2001)*

Article 1 - Dans le titre de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé, les mots : "soit dans les écoles, collèges et lycées "langues régionales", soit", sont **supprimés**.

Article 2 - Au premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé, les mots : "soit pour la totalité des élèves des écoles, collèges et lycées "langues régionales", soit dans les sections "langues régionales" implantées dans d'autres écoles ou établissements" sont **remplacés** par les mots : "dans les sections langues régionales implantées dans les écoles, les collèges et les lycées".

Article 3 - Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé, les mots : "ou selon la méthode dite de l'immersion" sont **supprimés**.

Article 4 - Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet

2001 susvisé sont **abrogés**.

Article 5 - L'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Dans sa première phrase, les mots : "dans les écoles élémentaires ou établissements "langues régionales" ou" sont **supprimés**.

II - Dans sa deuxième phrase, les mots : "établissements ou" sont **supprimés**.

Article 6 - À l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé, les mots : "dans les collèges et lycées "langues régionales" cités à l'article 1er ou" sont **supprimés**.

Article 7 - Le deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2001 susvisé est **abrogé**.

Article 8 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

LANGUES ET CULTURES
RÉGIONALESNOR : MENE0200499C
RLR : 525-6CIRCULAIRE N°2002-056
DU 13-3-2002MEN
DESCO A2

D

éveloppement
de l'enseignement des langues
et cultures régionales*Réf. : C. n° 2001-168 du 5-9-2001 (encart du B.O. n° 33 du 13-9-2001)*

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement, aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

■ La circulaire n° 2001-168 du 5 septembre 2001 relative au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée : modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue par immersion dans les écoles et établissements "langues régionales", est **abrogée**.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0200597X
RLR : 554-9

NOTE DU 13-3-2002

MEN
DESCO A9

Concours des "écoles fleuries" 2001-2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale - DDEN - et l'Office central de la coopération à l'école- OCCE - organisent le concours des "écoles fleuries" avec le soutien du ministère de l'éducation nationale. Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements publics : écoles préélémentaires, élémentaires, aux établissements d'éducation spécialisés, classes de SEGPA et aux collèges. Le fleurissement de l'école et le jardinage doivent être compris comme une activité à caractère interdisciplinaire, à la fois esthétique, scientifique, civique et sociale qui peut être intégrée dans un projet d'école et d'établissement. Cette activité contribue à l'ouverture de l'école sur le quartier, le village, la cité et à une meilleure intégration de celle-ci dans son environnement. Elle permet ainsi d'associer les familles, les

amis de l'école et les élus aux activités des enfants et d'établir des liens de partenariat avec les professionnels de l'horticulture. Les dossiers les plus représentatifs sont d'abord récompensés à l'échelon départemental et participent à une sélection à l'échelon national. La remise des prix donne lieu, chaque année, à Paris, à une cérémonie à laquelle sont invitées les classes lauréates.

Le règlement détaillé de ce concours et toute information complémentaire le concernant peuvent être obtenus auprès des instances nationales, 124, rue Lafayette, 75010 Paris, tél. 01 47 70 09 59, ou départementales de la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale, ou auprès de l'Office de la coopération à l'école, 101 bis, rue du Ranelagh, 75016 Paris, tél. 01 44 14 93 30, et des associations départementales qui y sont affiliées.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

LISTE D'APTITUDE

NOR : MENA0200628N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2002-058
DU 13-3-2002

MEN
DPATE B2

Accès au corps des IA-IPR - année 2002

*Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod.
Texte abrogé : N.S. n° 2001-075 du 25-4-2001
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs d'académie ; au chef du service
départemental de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs de service pour les personnels
affectés dans les établissements d'enseignement
supérieur et les personnels détachés*

■ Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN.

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25 % maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 24 maximum au titre de l'année civile 2002.

Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à la hors-classe des inspecteurs de l'éducation nationale ;

- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins deux affectations ou fonctions ;

- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale. Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2002 sont appréciées au 1er janvier 2002.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier en double exemplaire établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier sa structure.

II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990, article 10) :

- administration et vie scolaires ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- arts plastiques ;

- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;
- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement remplir un dossier en **double exemplaire** au titre de chacune des spécialités demandées.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

Cette rubrique doit donc être remplie avec le plus grand soin. Il convient en effet de souligner que l'affectation proposée à chaque candidat retenu, sur l'un des postes considérés comme prioritaire par l'administration, prend en compte les vœux formulés par l'agent. Dès lors, tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à vérifier la recevabilité des candidatures et à certifier, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis du recteur en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du

ministère de l'éducation nationale ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur l'aptitude pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courrier électronique (format Excel).

III.4 Transmission des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être retournés vérifiés et visés en double exemplaire à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **pour le 5 avril 2002 au plus tard**.

Vous adresserez par courrier électronique (olivier.ladaique@education.gouv.fr) le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira dans le courant du mois de juin 2002.

IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront immédiatement titularisés. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après cessation de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivront certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs

acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0200514A
RLR : 710-3

ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002

MEN
DPE

Établissements publics dans lesquels les commissions de spécialistes peuvent être instituées pour des disciplines correspondant à plusieurs groupes de sections du Conseil national des universités

Vu D. n° 88-146 du 15-2-1988 mod. ; D. n° 2000-250 du 15-3-2000 ; A. du 15-2-1988 mod.

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 15 février

1988 susvisé sont **ajoutés** à la liste, les termes : "École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques."

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2002
Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENP0200596A
RLR : 820-2 ; 531-7

ARRÊTÉ DU 5-3-2002
JO DU 7-3-2002

MEN
DPE

Épreuve de composition française du concours interne de l'agrégation et du CAER-PA, section lettres modernes - session 2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 mars 2002, l'épreuve de composition

française du concours interne de l'agrégation et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (CAER-PA), section lettres modernes, qui s'est déroulée le 21 février 2002, est **annulée**.

Cette épreuve sera recommencée le **mardi 26 mars 2002, de 9 h à 16 h** (heure de Paris), et se déroulera conformément aux dispositions arrêtées pour son organisation.

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA0200621A
RLR : 626-2a

ARRÊTÉ DU 13-3-2002

MEN
DPATE C3

CAP des bibliothécaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 6-2-2002 (B.O. n° 7 du 14-2-2002)

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 6 février 2002 susvisé sont **annulées**.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 mars 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

Pour l'adjointe à la directrice,

La sous-directrice des personnels administratifs,
ouvriers et techniques, sociaux et de santé

Danielle SAILLANT

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA0200619A
RLR : 626-2a

ARRÊTÉ DU 13-3-2002

MEN
DPATE C3

CAP des bibliothécaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-29 du 9-1-1992 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 3-1-2002 (B.O. n° 2 du 10-1-2002)

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 janvier susvisé sont **modifiées** comme suit :

- Est fixée au **jeudi 23 mai 2002** la date du premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des bibliothécaires.

- Est fixée au **jeudi 30 mai 2002** la date du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale du corps susmentionné dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour.

- Est fixée au **lundi 15 juillet 2002** la date du

second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale du corps susmentionné dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 mars 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

Pour l'adjointe à la directrice,

La sous-directrice des personnels administratifs,
ouvriers et techniques, sociaux et de santé

Danielle SAILLANT

**COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**NOR : MENA0200618C
RLR : 626-2aCIRCULAIRE N°2002-054
DU 13-3-2002MEN
DPATE C3**CAP des bibliothécaires**

Réf. : C. n° 2002-003 du 3-1-2002 (B.O. n° 2 du 10-1-2002)

Texte adressé au directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; aux directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs de bibliothèques d'universités et universitaires ; aux directrices et directeurs des services communs de la documentation des universités ; aux directrices et directeurs des services interétablissements de coopération documentaire ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation ; aux présidentes et présidents d'université ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux directrices et directeurs des bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques ; aux directrices et directeurs de ces grands établissements ; à l'administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ; au président de la Bibliothèque nationale de France ; au directeur de la Bibliothèque publique d'information ; au directeur du livre et de la lecture ; aux directrices et directeurs des bibliothèques municipales classées ; aux maires ; aux directrices et directeurs des bibliothèques départementales de prêt ; aux présidentes et présidents des conseils généraux ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux préfètes et préfets de région

■ La circulaire du 3 janvier 2002 visée en référence est **modifiée** ainsi qu'il suit :

Le 1er paragraphe est **remplacé** par :

“J'ai l'honneur de vous faire connaître que la date des élections en vue de la désignation des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des bibliothécaires est fixée au **jeudi 23 mai 2002**”.

II - Dépôt et présentation des listes

Le 1er paragraphe est **remplacé** par :

“En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les listes des candidats doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels

administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, au moins six semaines avant la date fixée pour les élections, soit **au plus tard le jeudi 11 avril 2002**, délai de rigueur”.

Le 6ème paragraphe est **remplacé** par :

“En application des dispositions des articles 16 et 16 bis du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, aucune liste ne pourra être déposée ou modifiée après la date limite du **jeudi 11 avril 2002**”.

III - Professions de foi

Le 1er paragraphe est **remplacé** par :

“Conformément aux dispositions de la note de service du 7 juillet 1987 modifiée, titre I, relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, les organisations syndicales représentatives qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, distinct de celui contenant la liste elle-même et portant la mention, selon l'élection concernée “Professions de foi pour la commission administrative paritaire des bibliothécaires”, un exemplaire de leur profession de foi, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures, c'est-à-dire le **jeudi 11 avril 2002**”.

VI - Opération électorales**A - Vote par correspondance**

Le 8ème paragraphe est **remplacé** par :

“Les électeurs devront faire parvenir cette dernière enveloppe (enveloppe n° 3), en application des dispositions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, avant l'heure de clôture du scrutin fixée au **jeudi 23 mai 2002 à 17 heures**. Pour ce qui concerne les agents en fonction dans des établissements à l'étranger et dans les TOM, les modalités de vote leur seront indiquées directement”.

C - Dépouillement

Le 1er paragraphe est **remplacé** par :

“Le dépouillement correspondant au premier scrutin aura lieu le **vendredi 24 mai 2002** et sera effectué au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, par une commission composée :

- de fonctionnaires de l'administration centrale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence “.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 Pour l'adjointe à la directrice,
 La sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé
 Danielle SAILLANT

A **nnexe 1**

CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES BIBLIOTHÉCAIRES

Affichage de la liste électorale	Dès réception
Affichage de la liste électorale (date limite)	Mardi 7 mai 2002
Dépôt des listes de candidatures	Jeudi 11 avril 2002
Envoi du matériel de vote	Jeudi 18 avril 2002
1er tour de scrutin	Jeudi 23 mai 2002
1er dépouillement des bulletins de vote et proclamation éventuelle des résultats	Vendredi 24 mai 2002

(suite de la page 692)

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR UN ÉVENTUEL 2ÈME SCRUTIN

Dépôt de liste de candidatures (si aucune organisation syndicale syndicale représentative n' a déposé de liste au 1er tour)	Jeudi 18 avril 2002
Dépôt de liste de candidatures (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Lundi 3 juin 2002
Scrutin (si aucune organisation syndicale représentative n' a déposé de liste au 1er tour)	Jeudi 30 mai 2002
Scrutin (si le quorum n'est pas atteint) au 1er tour)	Lundi 15 juillet 2002
Dépouillement (si aucune organisation syndicale représentative n' a déposé de liste au 1er tour)	Vendredi 31 mai 2002
Dépouillement (si le quorum n'est pas atteint) au 1er tour)	Mardi 16 juillet 2002

**ÉLECTIONS DU JEUDI 23 MAI 2002 À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DES BIBLIOTHÉCAIRES**

Liste des candidats présentés par

GRADE UNIQUE	NOM - PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT
Bibliothécaire (grade unique)		

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0200480A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002MEN
DAF

Commission de sélection fixant les modalités exceptionnelles d'obtention d'un contrat par les maîtres délégués des établissements du second degré

Vu code de l'éducation ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 2002-129 du 31-1-2002

Article 1 - Il est institué dans chaque académie une commission de sélection chargée de proposer au recteur une liste des maîtres délégués susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 1er du décret du 31 janvier 2002 susvisé.

Article 2 - La commission de sélection prévue à l'article précédent comprend :

- le recteur d'académie ou son représentant, président ;
- un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou

son représentant ;

- un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Article 3 - La commission de sélection se prononce, après examen de son dossier, sur l'aptitude du candidat. Ce dossier comprend une lettre de motivation, l'avis des chefs des établissements d'enseignement dans lesquels le candidat a exercé et, le cas échéant, les rapports d'inspection pédagogique dont il a fait l'objet.

Article 4 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0200481A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002MEN
DAF

Contrôle de l'aptitude pédagogique des maîtres placés en contrat provisoire sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires

Vu code de l'éducation ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 2002-129 du 31-1-2002

Article 1 - Durant leur année probatoire, les maîtres placés en contrat provisoire sur l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires sont soumis, en application des dispositions du décret du 31 janvier 2002 susvisé, à un contrôle

d'aptitude pédagogique par inspection, assuré par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional. Cette inspection est suivie d'un entretien.

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0200510A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002MEN - DAF
ECO**C**ontingent de promotions
à l'échelle de rémunération
des professeurs des écoles de
maîtres contractuels ou agréés -
année 2002-2003■ Par arrêté du ministre de l'économie, des
finances et de l'industrie et du ministre del'éducation nationale en date du 25 février 2002,
le nombre de maîtres contractuels ou agréés
des établissements d'enseignement privés sous
contrat, assimilés pour leur rémunération aux
instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de ré-
munération des professeurs des écoles est fixé à
3 514 au titre de l'année scolaire 2002-2003 et
se répartit ainsi qu'il suit :- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0200511A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 25-2-2002
JO DU 6-3-2002MEN
DAF**R**épartition du contingent
de promotions à l'échelle
de rémunération des professeurs
des écoles de maîtres contractuels
ou agréés (premier concours
interne) - année 2002-2003

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 25 février 2002, le nombre de maîtres
contractuels ou agréés des établissements
d'enseignement privés sous contrat assimilés
pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant
accéder au titre de l'année scolaire 2002-2003,
par la voie du premier concours interne à
l'échelle de rémunération des professeurs des
écoles est fixé, pour chaque département, dans
le tableau ci-annexé.**A**nnexe**TABLEAU DE RÉPARTITION ENTRE LES DÉPARTEMENTS**

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
001	Ain	5
002	Aisne	2
003	Allier	2
004	Alpes-de-Haute-Provence	1
005	Hautes-Alpes	1
006	Alpes-Maritimes	5
007	Ardèche	7
008	Ardennes	1
009	Ariège	1
010	Aube	2
011	Aude	1
012	Aveyron	5

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
013	Bouches-du-Rhône	11
014	Calvados	6
015	Cantal	2
016	Charente	2
017	Charente-Maritime	3
018	Cher	1
019	Corrèze	1
021	Côte-d'Or	2
022	Côtes-d'Armor	12
023	Creuse	0
024	Dordogne	1
025	Doubs	3
026	Drôme	4
027	Eure	3
028	Eure-et-Loire	3
029	Finistère	20
030	Gard	5
031	Haute-Garonne	6
032	Gers	1
033	Gironde	7
034	Hérault	6
035	Ille-et-Vilaine	26
036	Indre	1
037	Indre-et-Loire	4
038	Isère	8
039	Jura	2
040	Landes	2
041	Loir-et-Cher	2
042	Loire	11
043	Haute-Loire	5
044	Loire-Atlantique	31
045	Loiret	3
046	Lot	1
047	Lot-et-Garonne	2
048	Lozère	2
049	Maine-et-Loire	21
050	Manche	6
051	Marne	5
052	Haute-Marne	1
053	Mayenne	7
054	Meurthe-et-Moselle	3
055	Meuse	1
056	Morbihan	21
057	Moselle	3
058	Nièvre	1
059	Nord	37

CODE	DÉPARTEMENTS	PREMIER CONCOURS INTERNE
060	Oise	3
061	Orne	4
062	Pas-de-Calais	12
063	Puy-de-Dôme	6
064	Pyrénées-Atlantiques	8
065	Hautes-Pyrénées	2
066	Pyrénées-Orientales	2
067	Bas-Rhin	3
068	Haut-Rhin	2
069	Rhône	20
070	Haute-Saône	1
071	Saône-et-Loire	3
072	Sarthe	5
073	Savoie	2
074	Haute-Savoie	6
075	Paris	13
076	Seine-Maritime	7
077	Seine-et-Marne	4
078	Yvelines	7
079	Deux-Sèvres	4
080	Somme	4
081	Tarn	4
082	Tarn-et-Garonne	2
083	Var	4
084	Vaucluse	3
085	Vendée	18
086	Vienne	3
087	Haute-Vienne	1
088	Vosges	2
089	Yonne	2
090	Territoire de Belfort	1
091	Essonne	4
092	Hauts-de-Seine	6
093	Seine-Saint-Denis	3
094	Val-de-Marne	4
095	Val-d'Oise	3
620	Corse-du-Sud	0
720	Haute-Corse	0
971	Guadeloupe	3
972	Martinique	3
973	Guyane	1
974	Réunion	4
	Total	527

**EXAMEN
PROFESSIONNEL****NOR** : MENA0200603A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 13-3-2002

MEN
DPATE C4**A**ccès au grade de secrétaire
administratif de classe
exceptionnelle du corps
des SAAC du MEN - année 2002

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11; D. n° 94-1017 du 18-11-1994; A. du 20-6-996 mod. par A. du 27-7-1999; A. du 12-2-2002

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de

l'éducation nationale organisé au titre de l'année 2002, est fixé à 10.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

L'adjointe à la directrice des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement
Chantal PÉLISSIER

CNESER**NOR** : MENS0200604S
RLR : 710-2

DÉCISION DU 13-3-2002

MEN
DES**C**onvocation du CNESER
statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 13 mars 2002, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, le lundi 25 mars 2002 à 9 h 30.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MEND0200460A

ARRÊTÉ DU 26-2-2002
JO DU 6-3-2002

MEN
DA B1

Membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 février 2002, l'arrêté du 4 février 2002 portant nomination à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est **modifié et complété** ainsi qu'il suit :

I - Au lieu de :

“En qualité de représentants de la conférence des présidents d'université

Titulaire : Mme Gourdet Geneviève ;
Premier suppléant : M. Ruffini Pierre-Bruno ;
Deuxième suppléant : M. Bastide Raymond.”

Lire :

“En qualité de représentants de la conférence des présidents d'université

Titulaire : Mme Gourdet Geneviève ;
Premier suppléant : M. Morancho Roland ;
Deuxième suppléant : M. Ruffini Pierre-Bruno.”

II - Au lieu de :

● “Fédération syndicale unitaire (FSU)
Titulaires : MM. Robin Daniel, Moindrot Gilles, Sicot Philippe ;
Premiers suppléants : MM. Tournaire Jean-Paul, Grossman Michel, Progoult Yves ;
Deuxièmes suppléants : MM. Pieprowznik Pierre, Theurier Joël, Mme Gaultier Béatrice.”

Lire :

● Fédération syndicale unitaire FSU
Titulaires : MM. Robin Daniel, Moindrot Gilles, Sicot Philippe ;
Premiers suppléants : MM. Tournaire Jean-Paul, Grossman Michel, Progoult Yves ;
Deuxièmes suppléants : MM. Pieprowznik Pierre, Theurier Joël, Mme Chantoiseau Chantal.”

III - Il est **ajouté**, en qualité de représentants des établissements publics, après l'énumération des représentants de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) :

● Organisation syndicale d'étudiants
Titulaire : M. Pasquo Matthieu ;
Premier suppléant : Mlle Filoche Léa ;
Deuxième suppléant : M. Lenci Matthieu.”

NOMINATIONS

NOR : MENS0200632A

ARRÊTÉ DU 12-3-2002

MEN
DES B4

C onseil d'administration de l'École centrale des arts et manufactures

U.D. n° 90-361 du 20-10-1990 mod., not. art. 9

Article 1 - Sont nommés membres du conseil

d'administration de l'École centrale des arts et manufactures, pour une durée de trois ans, les personnalités dont les noms suivent :

- M. Attali Jacques, conseiller d'État ;
- M. Bruel Jean-Marc, vice-président de Rhône-Poulenc ;

- M. Charpentier Jean-Claude, directeur de l'École supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon ;
- Mme Paye-Jeannerey Laurence, administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers ;
- M. Percevault Jean-Dominique, président-directeur général de Schlumberger Industries SA ;
- M. Roussely François, président d'EDF ;
- M. Barbieux Yves, président-directeur général de la société CPG market.Com., sur proposition du ministre de la recherche ;
- M. Chavanne Paul-Marie, directeur général de Stafor Facom, sur proposition du ministre chargé de l'industrie ;
- M. Gallois Louis, président de la SNCF, sur proposition du ministre chargé de l'économie et des finances ;
- M. Potier Benoît, directeur général adjoint à Air Liquide SA, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères ;

- M. Lafon Dominique, industriel, conseiller régional, sur proposition du conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Zaoui André, membre correspondant de l'Académie des sciences ;
- M. Pedraglio Gérard, président de l'association des Centraliens, sur proposition de l'association des anciens élèves de l'École centrale ;
- M. Rossi Jean-Yves, maître des requêtes au Conseil d'État, sur proposition de la société des amis de l'École centrale.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur de l'École centrale des arts et manufactures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 mars 2002

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignements supérieur
Francine DEMICHEL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0200627V

AVIS DU 13-3-2002

MEN
DPATE B1

SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Orléans- Tours

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, est vacant à compter du 1er mars 2002. Le titulaire du poste participera au sein de l'équipe de direction, sous l'autorité du recteur et du secrétaire général d'académie, à la définition et à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le recteur.

Il sera plus particulièrement chargé :

- de suivre, pour le secrétariat général, les politiques éducatives, en lien étroit avec les principaux responsables pédagogiques de l'académie, en particulier ce qui relève des projets d'établissement et des nouvelles technologies ;
- de participer aux modalités de suivi des établissements (conseil, aide, auto-diagnostic...);
- d'assurer la coordination des moyens relatifs au fonctionnement des établissements ;
- de piloter tout projet transversal que le recteur ou le secrétaire général auront à lui confier.

Le poste requiert donc des qualités professionnelles affirmées et notamment :

- une bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une expérience variée ;
- une ouverture au domaine de la pédagogie ;
- une capacité de travail en équipe ;
- une bonne connaissance des outils d'information

et de communication ;

- une aptitude réelle au management et au dialogue social.

Cet emploi de SGASU doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue de Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex, tél. 02 38 79 75 71, fax 02 38 62 41 79.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0200616V

AVIS DU 13-3-2002

MEN
DPATE B3

Directeur adjoint de l'institut de Rouen du CNED

■ Le poste de directeur adjoint de l'institut de Rouen du Centre national d'enseignement à distance, est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2002. Le candidat appartiendra au corps des personnels de direction ou d'inspection. Il devra résider dans l'agglomération de Rouen.

L'institut de Rouen du CNED gère actuellement 50 000 inscrits pour un budget d'environ 6 millions d'euros. Il comprend plus de 500 agents. Les pôles de compétence attribués à cet institut sont les formations de niveau collège et les formations en documentation et communication.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, le candidat sera chargé du suivi de la production pédagogique dont il assurera la mise en place, le suivi et l'évaluation en collaboration avec les responsables de département.

Il aura également la responsabilité de l'animation, de la coordination et de l'organisation des services des enseignants en relation avec les deux directeurs de scolarité (scolaires et adultes).

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat aura une solide expérience pédagogique et administrative générale et une aptitude certaine à prendre en compte les caractéristiques propres aux publics faisant appel à l'enseignement à distance et au corps enseignant s'y consacrant. Une connaissance du travail de l'édition est souhaitée de même qu'une maîtrise de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans la pédagogie.

Les candidatures seront adressées, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis :

- à monsieur le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP80300, 86963 Futuroscope cedex ;

- à madame la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de madame la directrice de l'institut de Rouen du CNED, 3, rue Marconi, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 59 54 11.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0200626V

AVIS DU 13-3-2002

MEN
DPATE B1

ASU, secrétaire général de l'institut de Lyon du CNED

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Lyon, est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2002.

L'institut du CNED de Lyon assure près de 140 formations à distance pour 63 000 inscriptions par an dans les pôles de compétence suivants :

- sanitaire et social ;
- tertiaire dans les domaines du commerce et de la vente (BTS - bac pro - BEP) ;
- comptable (unités - formations comptables supérieures en partenariat avec le CNAM-INTEC).

L'institut, doté d'un budget d'environ 12 000 000 euros, gère des personnels de tous statuts (enseignants, ATOS, ITRF, contractuels et vacataires).

Il dispose d'une imprimerie intégrée.

Le secrétaire général assiste le directeur de l'institut dans la conduite de la politique de l'institut et coordonne l'activité de l'ensemble des services administratifs, financiers et techniques.

Il est plus particulièrement chargé :

- d'impulser la politique des ressources humaines de l'institut ;
- de piloter la construction du budget et le suivi de son exécution ;

- de développer la démarche de contrôle de gestion ;
- de piloter la gestion des infrastructures et du fonctionnement.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter

de la parution du présent avis au B.O., à monsieur le recteur, directeur général du CNED, télépport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80 300, 86963 Futuroscope cedex. Un double de la candidature sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le directeur de l'institut du CNED de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, téléphone 04 72 00 65 10, télécopie 04 78 29 96 09 et à madame la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENA0200512V

AVIS DU 7-3-2002
JO DU 7-3-2002

MEN
DPATE C1

Postes de médecin
de l'éducation nationale-
conseiller technique

■ **I** - Neuf postes de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique sont déclarés actuellement vacants au ministère de l'éducation nationale.

Ces postes sont les suivants :

A - Le poste de conseiller-technique auprès du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand.

Le titulaire du poste assistera le recteur dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de santé (cf. circulaire du 12 janvier 2001 relative aux missions et fonctions des médecins-conseillers techniques au niveau académique publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001).

B - Huit postes vacants, de conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale :

- des Landes, à Mont-de-Marsan, et du Lot-et-Garonne, à Agen (académie de Bordeaux) ;

- de l'Allier, à Yzeure (académie de Clermont-Ferrand) ;

- de l'Yonne, à Auxerre (académie de Dijon) ;

- de la Haute-Vienne, à Limoges (académie de Limoges) ;

- de la Lozère, à Mende (académie de Montpellier) ;

- de la Mayenne, à Laval (académie de Nantes) ;
- du Tarn, à Albi (académie de Toulouse).

■ **II** - Six postes de conseiller technique départemental auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale seront vacants au 1er octobre 2002 dans les inspections académiques suivantes :

- Loire, à Saint-Étienne (académie de Lyon) ;

- Aude, à Carcassonne (académie de Montpellier) ;

- Vendée, à La Roche-sur-Yon (académie de Nantes) ;

- Var, à Toulon (académie de Nice) ;

- Indre-et-Loire, à Tours (académie d'Orléans-Tours) ;

- Bas-Rhin, à Strasbourg (académie de Strasbourg).

Le titulaire du poste aura pour mission, dans le champ de ses compétences techniques propres, de mettre en œuvre la politique de santé arrêtée par le ministre et les orientations définies par le recteur dans le cadre du projet académique (cf. circulaire du 12 janvier 2001 relative aux missions et fonctions des médecins conseillers techniques au niveau départemental publiée au B.O. spécial n° 1 du 25 janvier 2001).

■ **III** - Conformément aux dispositions du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-

conseiller technique, peuvent faire acte de candidature :

- les médecins de l'éducation nationale de 1ère classe comptant au moins huit années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent ;
- les médecins inspecteurs en chef de santé publique ;
- les médecins de la santé publique (corps

provisoire) appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint.

Les fiches de candidature sollicitées auprès des services compétents du rectorat de l'académie de résidence des candidats, accompagnées de toutes pièces justifiant leur situation administrative, devront être transmises **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENC0200598V

AVIS DU 13-3-2002

**MEN
DRIC**

Postes de lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie

■ Le bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome propose des emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des professeurs titulaires de l'éducation nationale agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire, auprès des universités de Bologne, Cagliari et Pise, susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2002.

Fonctions : Les lecteurs chargés de coopération assurent un service d'enseignement à l'université (généralement de langue et littérature françaises) ainsi que les tâches pédagogique-administratives qui accompagnent ce service (jurys, commissions, corrections, tutorat). Ils assurent également les fonctions de chargés de coopération linguistique et universitaire auprès de leur université (et, le cas échéant, d'autres universités), dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le service culturel - BCLA de l'ambassade de France et l'institut français auquel ils sont rattachés.

Profil souhaité : Expérience de l'université, formation en linguistique ou didactique du français langue étrangère, diplôme de 3e cycle, connaissance de l'italien.

Contrat de 2 ans, éventuellement renouvelable 2 fois. Traitement mensuel 2500 à 2900 euros selon le grade. Il est rappelé que pour conserver le bénéfice des droits sociaux français, notamment la retraite, les personnels de l'éducation nationale sont tenus, dans le cadre du détachement administratif, d'acquitter en France les cotisations au titre de la pension civile.

Candidatures : CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Photocopies certifiées conformes des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1er septembre 2002 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration...).

Date limite de réception des candidatures : 8 avril 2002.

Adresser les candidatures :

- original : au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4, 00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;
- copie (par la voie hiérarchique) : au ministère de l'éducation nationale, bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger, DPE C5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, tél. 01 55 55 09 06.